

QUARANTE-DEUXIEME SESSION ORDINAIRE

Affaire HOUYEZ

Jugement No 386

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Organisation européenne des brevets, successeur à titre universel de l'Institut international des brevets, formée par le sieur Houyez, Hugues Jean Emile Léon, le 9 mars 1978, la réponse de l'Organisation datée du 6 juin 1978 et la réplique du requérant en date du 17 août 1978;

A. Considérant que, par sa requête, le sieur Houyez invite le Tribunal de céans à annuler en tant que prises irrégulièrement les décisions du 23 septembre 1977, par laquelle le Conseil d'administration de l'IIB a accepté l'Accord relatif à l'incorporation de l'Institut international des brevets dans l'Office européen des brevets, et du 9 décembre 1977, rejetant le recours interne introduit par le requérant contre la décision du 23 septembre 1977;

B. Considérant que, par une lettre en date du 4 mars 1979, adressée au greffe du Tribunal, le requérant a fait savoir qu'il avait accepté un emploi de grade A2 au siège de l'Office européen des brevets à Munich à compter du 1er février 1979 et qu'en conséquence il se désistait;

C. Considérant que, par une communication datée du 12 mars 1979, l'Organisation européenne des brevets a fait connaître qu'elle n'avait pas d'objection au désistement du sieur Houyez;

D. Considérant qu'ainsi le désistement du sieur Houyez est pur et simple;

DECIDE :

Il est donné acte du désistement du sieur Houyez.

Ainsi jugé par M. Maxime Letourneur, Président, M. André Grisel, Vice-président, et le très honorable Lord Devlin, P.C., Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Bernard Spy, Greffier du Tribunal.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 4 juin 1979.

M. Letourneur
André Grisel
Devlin
Bernard Spy